



A l'attention de la Cellule stratégique de la
Ministre Maggie De Block.

03/03/2020

AVIS DE L'OBSERVATOIRE DES MALADIES CHRONIQUES RELATIF A L'ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS NON- REMBOURSES

Les médicaments non remboursés prescrits constituent un poste de dépense important pour les patients atteints d'une maladie chronique.

C'est pourquoi l'Observatoire des maladies chroniques demande l'enregistrement obligatoire de ces médicaments dans Pharmanet, avec pour double objectif:

1. La surveillance de la santé publique et de la qualité de vie liée ;
2. Garantir l'accessibilité financière aux soins de santé.

La surveillance de la santé publique et de la qualité de vie liée

Cependant, nous ne savons pas quels médicaments sont pris par qui, pour quelle indication, combien de temps, à quel prix, avec quel impact, ... puisque la délivrance de ces médicaments n'est pas enregistrée au niveau global, contrairement aux médicaments remboursés.

Garantir l'accessibilité financière aux soins de santé

Toute question relative à une éventuelle intervention de l'assurance obligatoire soins de santé - via un remboursement structurel, une intervention forfaitaire ou une inclusion dans le maximum à facturer – bloque à ce niveau.

Enoncé du problème

Depuis 2004, tous les médicaments prescrits remboursés sont enregistrés dans Pharmanet. Cela signifie que la délivrance et le prix (pour le patient et l'assurance soins de santé) de ces médicaments peuvent être étroitement suivis et ajustés si nécessaire.

Les médicaments prescrits non remboursés ne sont, en revanche, pas enregistrés par les pharmaciens via Pharmanet. Ce qui soulève les points d'attention suivants :

- Nous n'avons aucune vue sur les coûts exacts pour le patient, ni quant au profil des patients qui utilisent ces médicaments, ni sur l'évolution de cette utilisation. Ce sont toutefois des éléments nécessaires si nous voulons ouvrir le débat sur une éventuelle intervention.
- En outre, le non-enregistrement des médicaments non remboursés empêche une vision globale de la consommation de médicaments par les personnes âgées et les malades chroniques. Au point de vue santé publique et du bon usage des médicaments, c'est un problème. A titre informatif : dans le cadre de la mise en place du pharmacien de référence¹, une vue complète des médicaments prescrits remboursés et non remboursés est également une condition sine qua non.
- Enfin, il est impossible de déterminer aujourd'hui si les médicaments qui ont été retirés du remboursement en raison de motifs EBM sont toujours prescrits, à un prix plus élevé - et ceci sans valeur ajoutée - pour le patient.

L'Observatoire des maladies chroniques a déjà mis en place à plusieurs reprises un groupe de travail relatif à une éventuelle intervention pour certains médicaments D (vitamines, analgésiques, somnifères, tranquillisants, etc.) pour certains groupes cibles, mais ils ont toujours butté sur le fait qu'aucune donnée (chiffrée) était disponible. En 2014-2015, l'Observatoire a donc organisé une enquête auprès de patients atteints de maladie chronique sur leur utilisation de vitamines, de minéraux et de suppléments alimentaires sur prescription du médecin. Malgré le taux de réponse élevé, les résultats de l'enquête manquaient toutefois de base scientifique, de sorte que ces données n'ont pas été jusqu'à présent utilisées.

¹<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/pharmaciens/Pages/pharmacien-reference-accompagner-patients-chroniques.aspx>

Proposition

Sur base des points d'attention décrits ci-dessus, nous proposons donc que tous les médicaments prescrits non remboursés (catégorie D) soient inclus dans le flux Pharmanet contenant déjà les médicaments remboursés. Nous nous limitons aux médicaments non remboursés qui ont été prescrits par un médecin, d'une part parce que cela indique que ces médicaments sont jugés nécessaires et, d'autre part, pour la confidentialité et la proportionnalité.

Cela permettrait de monitorer la consommation de soins du point de vue santé publique, mais aussi d'évaluer la problématique de l'accessibilité pour certains groupes cibles.

L'enregistrement est techniquement réalisable. À la suite d'un projet pilote mené en 2008, il a été décidé d'enregistrer dans Pharmanet les analgésiques, les laxatifs et les suppléments de calcium non remboursés².

Les pharmaciens ont reçu une indemnité, entre autres, pour l'utilisation de logiciels pour cet enregistrement. Une des autres conditions pour bénéficier de cette indemnité est de pouvoir fournir une vue d'ensemble de tous les médicaments prescrits par bénéficiaire (en 2008, l'indemnité s'élevait à 300 euros, en 2009 à 800 euros³).

L'enregistrement et le traitement des données doivent bien sûr être effectués dans le respect de la législation sur la vie privée et la loi relative aux droits du patient. Il s'agit d'une information médicale pour laquelle la législation en matière de protection de la vie privée est très stricte et qui précise à qui, à quelles fins (proportionnalité), comment et avec quels mécanismes de cryptage (anonymisation, pseudonymisation, etc.) ces données peuvent être traitées.

Enfin, l'Observatoire rappelle qu'il est évident que les patients devraient pouvoir consulter leur schéma de médication complet et à jour de manière simple et accessible, y compris tous les médicaments d'ordonnance non remboursés.

² Arrêté royal du 19 janvier 2011 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde au pharmacien titulaire d'une officine ouverte au public ou à la société au sein de laquelle il travaille, une intervention pour l'utilisation d'un logiciel lors de la délivrance d'un médicament et pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques non-remboursables prescrits

³ Idem et

Arrêté royal du 6 juillet 2009 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde au pharmacien titulaire d'une officine ouverte au public ou à la société au sein de laquelle il travaille, une intervention pour l'utilisation d'un logiciel lors de la délivrance d'un médicament et une intervention pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques non-remboursables prescrits

Demande

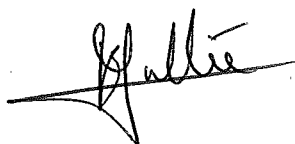
Nous estimons que la présente proposition répond aux points d'attention décrits ci-dessus pour les personnes souffrant de maladie chronique et nous vous demandons donc de bien vouloir l'examiner.

Nous nous tenons à votre disposition pour coopérer avec vous, sur base de notre expertise, dans un avenir proche pour mettre en œuvre cette proposition.

Nous serions heureux de vous donner plus d'informations sur nos préoccupations lors d'une rencontre. Nous attendons déjà votre réponse.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Karen Mullié



Présidente de la Section consultative de
l'Observatoire des Maladies Chroniques

Ulrike Pypops



Vice-présidente de la Section consultative
de l'Observatoire des Maladies Chroniques

Copie à la Commission de conventions Pharmaciens – Organismes assureurs